

4. LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Il n'est pas possible d'effectuer la démarche par procuration.

I. Pour une demande de duplicata du permis de conduire

➔ **Si vous déposez votre demande au guichet des services préfectoraux**

Ce cas vous concerne :

- si vous vous rendez dans une préfecture effectuant la délivrance immédiate de votre duplicata ;
- si votre permis a été volé ou perdu ;
- si vous sollicitez le remplacement de votre titre et que vous restituez votre permis de conduire original lors de la demande de duplicata (vous ne pourrez pas conduire dans l'attente de votre duplicata).

- o **Photocopie du permis de conduire à remplacer** (l'original doit être présenté au guichet lors de la demande puis restitué à l'administration lors du retrait du titre) en cas de détérioration du précédent titre, changement d'adresse, changement d'état civil ou changement d'état matrimonial ;
- o **OU en cas de perte ou de vol du précédent titre, photocopie du récépissé de déclaration de perte ou de vol** délivré par un service de police ou de gendarmerie (dont l'original devra être présenté au guichet lors du retrait du titre).

➔ **Si vous effectuez votre demande par courrier (avec retrait du duplicata au guichet)**

Ce cas doit être notamment privilégié en cas de remplacement d'un permis détérioré afin de vous permettre de conduire dans l'attente de votre duplicata.

- o **Photocopie du permis de conduire à remplacer** en cas de détérioration du précédent titre, changement d'adresse, changement d'état civil ou changement d'état matrimonial ;
- o **OU en cas de perte ou de vol du précédent titre, photocopie du récépissé de déclaration de perte ou de vol** délivré par un service de police ou de gendarmerie.

II. Pour une demande de catégorie AM après annulation, suspension ou invalidation

Ce cas vous concerne :

- si vous êtes né(e) après le 31 décembre 1987 et que vous souhaitez conduire à l'étranger un cyclomoteur ou un quadricycle léger à moteur ;
- si votre permis a été annulé, suspendu ou invalidé ;

- o **Permis de conduire en original (restitution) ;**

- o **Soit : - L'original du BSR ;**

- **Le duplicata du BSR accompagné d'une déclaration de perte ou de vol ;**

- **L'attestation de suivi de la formation pratique du brevet de sécurité routière accompagnée de**

l'attestation scolaire de sécurité routière de premier ou de second niveau ou de l'attestation de sécurité routière

Vous devez joindre en complément dans les deux cas les documents suivants:

- o **Formulaire de demande complété et signé.**

- o **Photocopie d'une pièce d'identité**

*Au choix : carte nationale d'identité française recto et verso, passeport français ou étranger, carte de combattant délivrée par les autorités françaises, carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises. **L'original devra être présenté au guichet des services préfectoraux.***

Pour les ressortissants étrangers : un justificatif de résidence en France (photocopie lisible, recto et verso : carte de séjour temporaire, carte de résident, certificat de résidence de ressortissant algérien, carte de ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen) en cours de validité **dont l'original devra être présenté au guichet.**

- o **Photocopie d'une pièce justificative en cas de modification de l'identité** par rapport à celle établie sur le précédent permis détenu (livret de famille, acte d'état civil, jugement de divorce, etc.).

- o **Photocopie d'un justificatif de domicile ou de résidence**

(Au choix : titre de propriété, certificat d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente ; quittance de loyer, de gaz, d'électricité... ; attestation d'assurance logement ; livret spécial de circulation, un livret de circulation ou un carnet de circulation en cours de validité pour les personnes auxquelles la loi a fixé une commune de rattachement ; attestation établissant leur lien avec l'organisme d'accueil figurant sur une liste établie par le préfet et, à Paris, par le préfet de police, pour les personnes dans l'incapacité d'apporter la preuve de leur adresse ou auxquelles la loi n'a pas fixé de commune de rattachement).

- o **Deux photographies d'identité identiques à la norme NFZ 12010 portant au verso vos nom et prénom.**
Les photocopies ou les photographies numérisées ne seront pas acceptées.

- o **En cas de demande d'envoi du titre par les services postaux, une enveloppe affranchie au tarif du recommandé avec accusé de réception (liasse complète), libellée à vos nom, prénom et adresse.**

- o **Si le montant de la taxe régionale relative à la délivrance du permis de conduire est dû, le règlement devra en être effectué au guichet de la préfecture** lors du dépôt de la demande de duplicata du permis de conduire (régions concernées : Corse, Limousin, Guyane et Réunion).